

CONSEIL MUNICIPAL

Commune
de Chepniers

Séance du 22 septembre 2025
à 20h30
à la Mairie

Le Conseil Municipal de la commune de CHEPNIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil en mairie, le vingt deux septembre deux mille vingt cinq à 20h30, sous la présidence de Mr Thierry CLEMENCEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- CLEMENCEAU Thierry,
- MICHONNEAU Michelle,
- PAGNOUX Mario,
- LANDREAU Valérie,
- LESTANG Jean-Marie,
- JAGOU Guylaine,
- THOUVENIN Nadia,
- DUPRÉ Sandrine,

ÉTAIT ABSENTE ET AVAIT DONNÉ PROCURATION:

ÉTAIENT ABSENTS :

- AILLET Alexandre
- MAHAUT Solène
- METAYER Florence
- CORNIL Christine
- CAMOUSSEIGT Jean-Michel,

SOMMAIRE

Rencontre avec Mr COUSTILLAS et son épouse disposant des bâtiments communaux du restaurant par conventionnement.....3

DÉLIBÉRATIONS :

2025DE0045 – Convention cadre suivi piézométrique entre la commune de Chepniers et la société CEPE terrier de la pointe & le conservatoire d'espaces naturels de nouvelle aquitaine.....4

2025DE0046 – Autorisation de demande de subvention pour l'installation d'un aire de jeux à l'étang de Robinson.....4

2025DE0047 – Convention pour l'utilisation des bornes de puisage par la commune de Chepniers.....5

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :5

Mr le Maire propose Mme LANDREAU Valérie comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité,

Rencontre avec Mr COUSTILLAS et son épouse disposant des bâtiments communaux du restaurant par conventionnement.

Mr Cous tillas informe le conseil qu'il commence a fidéliser une clientèle sur le restaurant. Qu'il a aussi une bonne évaluation sur les réseaux.

A contrario à Robinson il a eu du mal à gérer et que cela n'était pas une réussite.

Suite à un désistement de main d'œuvre M Coustillas a dû fermer le restaurant communal sur une partie de la saison estivale.

Le début de saison à Robinson ayant été bouleversé par 2 cambriolages ainsi que 2 autres tentatives au restaurant après ouverture.

Monsieur le Maire regrette cet échec d'autant plus qu'il avait prévenu M. Coustillas de la difficulté de devoir gérer 2 emplacements. (Robinson et le restaurant du bourg) avec un risque de perte de visibilité pour les futurs clients. et rappel que la commune a été la plus impactée suite à ces cambriolages.

La commune a d'ailleurs consenti la baisse de 100 € le loyer mensuel de Robinson suite à l'immobilisation d'une porte.

Il est évoqué le regret de la fermeture du restaurant le dimanche en matinée, M. Coustillas pourrait envisager une ouverture quelques dimanches mais en fonction d' impératifs d'ordre personnel.

Monsieur le Maire évoque la problématique d'impayés concernant des loyers au restaurant et à l'étang de Robinson.

Un point financier est prévu le mardi 23 septembre 2025 avec la trésorerie et la secrétaire de mairie.

Des animations sont prévues Commune / associations en partenariat avec le restaurant tel que prévu par la convention signée en mars 2025.

- Rando Octobre Rose le dimanche 5 octobre à 10h, le restaurant proposera un repas à 15€ (entrée plat dessert)
- Pour le Marché de Noël M Coustillas propose « un snack de Noël » brochettes, saucisses / frites..... non définitif.

Un nouveau point sera fait en fin d'année.

DÉLIBÉRATIONS

2025DE0045: Convention cadre suivi piézométrique entre la commune de Chepniers et la société CEPE terrier de la pointe & le conservatoire d'espaces naturels de nouvelle aquitaine

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que sur la commune certaines parcelles ont fait l'objet de l'application de mesures compensatoires à la suite de l'implantation du projet éolien du Terrier de la Pointe, sur la commune de Chantillac et Baignes-Saint-Radegonde (16). À la suite de l'installation du projet éolien, les autorités administratives ont demandé la compensation de 1,6 hectare de zones humides, estimant que le projet éolien impacté ces milieux. Le porteur de projet, à l'époque la société QENERGY aujourd'hui étant la société CEPE Terrier de la Pointe, a récemment pu répondre à ce besoin de compensation en restaurant 1,6 hectare de zones humides sur le site des Nauves Courtes, situé à Chepniers (cf. carte de localisation en annexe).

Le site des Nauves Courtes à Chepniers, fait l'objet d'une restauration écologique. Afin d'en évaluer les effets de l'opération de restauration, notamment sur le plan hydrologique, plusieurs indicateurs doivent être suivis. Parmi ces indicateurs figure la piézométrie, qui nécessite la mise en place de stations de mesure, appelés piézomètres. Les piézomètres permettront entre autres de suivre, à un point donné, les variations du niveau de l'eau dans le sol.

Pour disposer d'un point de comparaison pertinent, deux stations piézométriques doivent être implantées sur des parcelles non restaurées situées à proximité immédiate. Ces parcelles appartiennent à la commune : G063, G064 et G065.

La présente convention veut permettre l'installation de 2 stations piézométriques (4 sondes) dont sera positionnée sur les G063, G064 et G065 à Chepniers (17) qui sont de la propriété communale. Leur installation s'étendra sur tout le long de la durée de l'étude (40 ans) visant à mesurer l'efficacité des opérations de restauration de la zone humide.

Il sera autorisé à la société CEPE Terrier de la Pointe, au CEN-NA et à leurs prestataires les actions suivantes :

- Installer deux stations piézométriques (4 sondes) sur le parcellaire communal ;
- Réaliser des relevés réguliers dans le cadre du suivi scientifique du projet ;
- Permettre l'accès à ses prestataires dans ce même objectif.

En contrepartie, la société CEPE Terrier de la Pointe, le CEN-NA et leurs prestataires devront :

- Informer la commune des dates de passage sur les parcelles concernées ;
- Transmettre les résultats des études et relevés réalisés.

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide d'autoriser Mr le Maire à signer la convention entre la commune de Chepniers et La Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine , pour une durée de 40 ans.

2025DE0046 : Autorisation de demande de subvention pour l'installation d'un aire de jeux à l'étang de Robinson.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pagnoux qui expose aux membres du Conseil municipal que la commune pourrait prétendre à des subventions relative à l'Aménagement extérieur des bâtiments publics, des espaces paysagers et de loisirs. Nous pourrions développer et améliorer les infrastructures de loisirs pour les enfants de notre commune en créant un aire de jeux à l'espace naturel de « l'étang de Robinson »

Le plan de financement résultant est le suivant :

Subvention Départementale : 4 298,91 € HT (30%)

Autofinancement communal : 10 030,80 € HT (70%)

Coût Total : 14 329,71 € HT (100%)

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du PACT 17 selon le plan de financement présenté et à signer tout document concernant ce projet.

2025DE0047 : Convention pour l'utilisation des bornes de Puisage par la commune de Chepniers.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'usage des bornes incendie est exclusivement réservé aux services de défense incendie, tout prélèvement pour d'autres usages est formellement interdit par la loi et peut entraîner des poursuites.

L'utilisation des bornes incendie par un tiers peut affecter son fonctionnement et le rendre indisponible lors d'un usage nécessaire par les pompiers pouvant avoir des conséquences lourdes sur la sécurité civile. Leur utilisation peut également entraîner un risque pour la qualité sanitaire du réseau d'eau potable public. Eau 17 et ses exploitants mettent à disposition un réseau de bornes de puisage sur le territoire qui permettent de prélever de l'eau en bordure de voie publique sans perturber le fonctionnement du réseau d'eau potable.

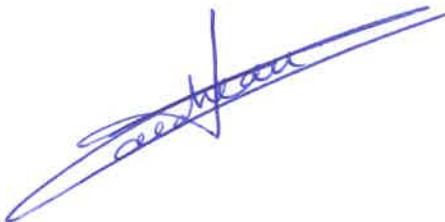
Elles représentent une solution pour les besoins en eau des professionnels tels que les entreprises de travaux publics, de curage de réseaux, services de la voirie, des espaces verts...

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles s'effectuera la fourniture d'eau par Eau 17 et son (ses) exploitant(s) au niveau des bornes de puisage.

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide d'accepter la convention entre la commune de Chepniers et EAU 17, pour une durée de 10ans et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à ce dossier.

La séance est levée à 22h35.

Le secrétaire de séance
Mme Valérie LANDREAU



Le Maire
Mr Thierry CLEMENCEAU

